18e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 15 9 AVRIL 1896.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : A. DENIS, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres | RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — En terminant la série des articles historiques que vous nous avez donnés sur la *Question sociale*, vous nous promettiez, si j'ai bon souvenir, de reprendre la même « question » d'une façon moins descriptive et plus doctrinale, et de fait vous avez déjà commencé à remplir votre promesse.

Je voudrais savoir ce qu'il faut penser de l'intervention de l'Etat dans le contrat de travail. Est-ce un remède absolument nécessaire aux misères des ouvriers ? Est-il acceptable, et comment en user ? A-t-on déjà fait quelque chose en ce sens, et que reste-t-il encore à faire ?

Tout le monde, je crois, n'est pas d'accord sur cette intervention.

R. — Non, c'est un des points les plus débattus entre les diverses écoles, même entre catholiques. Aussi sera-t-il bon de vous exposer tout d'abord les arguments de nos adversaires, avec quelques mots de réponse. Puis nous vous dirons ce qu'on a déjà obtenu et ce qu'il reste à obtenir des pouvoirs publics ; et enfin quel mode nous aimerions voir donner à cette intervention, pour qu'elle soit vraiment pratique et efficace.

I. « En matière économique, c'est la liberté qui opprime, et l'autorité qui affranchit. » Cette parole du P. Lacordaire, notre siècle s'est chargé d'en démontrer la vérité. En 1791 on proclamait la liberté du travail, en déclarant bien haut qu'on allait affranchir les travailleurs de toutes les entraves et de toutes les oppressions ; et ces belles promesses ont eu pour résultat tout simplement de faire tomber l'ouvrier, de l'état honoré d'artisan, à la situation dégradée de prolétaire, et de le réduire « à une condition de misère imméritée, » énergiquement dénoncée par Léon XIII.

Malgré ces déplorables conséquences du triomphe de l'économie libérale, malgré le malaise profond qu'il a produit dans toutes les classes de la société et qui éclate chaque jour ici ou là en crises aiguës, il se rencontre encore des écrivains de talent et des hommes de bon sens pour soutenir la doctrine du « Laissez-faire, laissez-passer, » et pour condamner au nom de la liberté toutes les réglementations. Ces théories, fécondes en beaux développements oratoires, peuvent captiver certains esprits de cabinet ; elles ne résistent pas à l'épreuve de l'expérience, et lorsqu'on veut s'en servir pour justifier un régime économique véritablement intolérable, elles deviennent de cruelles plaisanteries, à l'égard des besoins et des souffrances des ouvriers.

Les défenseurs de ces doctrines argumentent comme leurs précurseurs, les philosophes du XVIIIe siècle, qui bâtissaient toutes leurs fantaisies sociales sur l'*homme*, individu abstrait, détaché de toute société environnante, à propos duquel Joseph de Maistre disait spirituellement : « J'ai rencontré dans ma vie des Anglais, des Français, des Italiens, des Russes ; je sais même, grâce à Montesquieu, qu'on peut être Persan, mais l'*homme*, c'est un animal que j'avoue n'avoir jamais rencontré. » De même, les modernes docteurs de l'économie politique mettent à la base de leurs systèmes ces deux abstractions : l'*ouvrier* et le *patron* ; ils disent que l'ouvrier et le patron, ayant les mêmes droits et les mêmes facultés, sont parfaitement libres de conclure entre eux, comme bon leur semble, le contrat de travail ; l'ouvrier reste pleinement libre de refuser ou d'accepter les conditions que le patron lui propose, et ce dernier est pleinement libre aussi de repousser ou d'agréer les conventions que veut passer l'ouvrier.

En théorie, rien de plus exact, et ce raisonnement garde toute sa force tant qu'on reste dans le domaine de l'idéal et des abstractions. Mais dès qu'on descend sur le terrain de la vie pratique, changement à vue : le *patron* devient un monsieur plus ou moins riche, mais toujours assuré, quoi qu'il arrive, de trouver le soir son souper servi et son lit préparé ; l'*ouvrier* prend la figure d'un prolétaire plus ou moins pauvre, mais certain de se trouver sans gîte et sans pain s'il reste sans travail. Dans ces conditions, l'égalité n'existe pas en fait entre les deux contractants, et le chercheur

de travail est contraint de capituler tôt ou tard devant les exigences de l'employeur. « La lutte n'est pas égale. Le patron a une cuirasse d'or. On ne travaille pas : il peut attendre... L'ouvrier, lui, ne peut pas attendre, parce que, s'il demeure les bras croisés, sa femme et ses enfants souffrent[1]. » Il n'y a pas de liberté dans la convention passée entre cet ouvrier qui meurt de faim et ce patron qui peut attendre, et les clauses du contrat, loin d'être acceptées de plein gré par le travailleur, lui sont en règle générale imposées sans débat possible par le détenteur du capital.

D'ailleurs, quand même serait vraie l'hypothèse économique du contrat libre, il ne s'ensuivrait pas que celui-ci fût juste et que l'Etat n'eût à son égard d'autre rôle à remplir que d'en urger l'observation. Avant d'admettre cette conclusion, il faudrait établir que tout ce que l'homme veut librement est bon et juste par cela même : ce qu'aucun catholique ne saurait soutenir, parce que c'est proclamer la bonté native et naturelle de l'homme et revenir tout droit aux billevesées du *Contrat social*.

Sans doute, considérée psychologiquement, la liberté humaine est absolue ; nul ne peut contraindre à vouloir celui qui ne veut pas, ou empêcher de vouloir celui qui veut. Mais de ce fait intime conclure que la volonté de l'homme est toujours juste, c'est un vrai sophisme. Si l'homme a reçu de Dieu la faculté de vouloir librement tout ce qu'il veut et rien que ce qu'il veut, il n'en a point reçu le droit de gaspiller cette faculté précieuse au gré de ses caprices et sans souci des règles de la morale. La puissance physique dont il jouit de se déterminer à son gré lui a été conférée pour être le fondement de son mérite en rehaussant son obéissance, elle ne lui a pas été donnée comme un principe de droit. Il ne suffit donc pas qu'un acte humain soit libre pour être bon, il faut encore et avant tout qu'il soit conforme à la loi divine. D'où il résulte que l'Etat a parfaitement le droit de s'opposer à l'exécution d'un contrat librement conclu, lorsqu'elle doit aboutir à une iniquité.

Nos codes eux-mêmes, pourtant si étrangers à toute idée religieuse et même à tout principe de morale spiritualiste, reconnaissent cette doctrine. Le code civil annule d'une façon générale les conventions contraires aux lois, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et faisant des applications particulières de cette doctrine générale, il interdit les sociétés léonines, l'usure, admet la rescision pour cause de lésion, et dans le contrat de louage d'ouvrage il défend de s'engager autrement qu' « à temps et pour une entreprise déterminée » (a. 1780).

Ces réglementations sont d'ailleurs très bien acceptées des économistes ; ce n'est qu'à propos du contrat de travail qu'ils rejettent en principe toute intervention des pouvoirs publics. La liberté des parties est-elle donc plus respectable et plus sacrée dans ce contrat que dans le contrat de vente ou de société, par exemple ? Existe-t-il un motif supérieur qui oblige l'Etat, vis à vis de ce contrat et de lui seul, à se renfermer dans le rôle de simple gardien de l'exécution des engagements pris, quels qu'ils soient ? Certains l'affirment. « La prospérité nationale, disent-ils, exige qu'aucune entrave ne soit apportée au fonctionnement de l'industrie ; laissons à la liberté le soin de se corriger elle-même, et attendons, du bien-être général qu'elle produira, la guérison des blessures qu'elle aura pu faire en conquérant ce bien. » C'est l'axiome préféré de l'école officielle et le thème de toutes ses brillantes variations en l'honneur du progrès moderne.

On nous énumère fièrement les merveilleuses découvertes de notre siècle : les chemins de fer, l'électricité, les machines, qui ont décuplé la production, le luxe, qui s'est introduit partout avec une incroyable rapidité ; puis on déclare que c'est à la liberté du travail que nous devons tous ces avantages, et qu'on peut bien lui pardonner quelques abus en considération de l'admirable prospérité qu'elle a créée.

Il faudrait tout d'abord prouver que l'incontestable développement industriel qui a marqué ce XIX[e] siècle est une conséquence du régime de la liberté du travail ; il faudrait prouver qu'il n'est pas tout simplement la suite naturelle des découvertes scientifiques. A toutes les époques, il y a eu des inventions et des progrès dans la production manufacturière, à toutes les époques les recherches spéculatives des savants ont abouti à d'heureuses applications pratiques. Les progrès scientifiques ayant eu en notre siècle une intensité particulière, les inventions se sont multipliées et la production a pris un grand essor. Sous tout autre régime du travail, ces faits se seraient probablement produits ; seulement, une organisation meilleure aurait empêché les crises et les désastres qui ont accompagné la transformation industrielle et qui jettent sur le tableau enchanteur des économistes une ombre si lugubre.

La production a considérablement augmenté, la masse des richesses s'est accrue dans une immense proportion ; mais est-ce là un bien en soi ? Non, car on ne produit pas pour produire, on produit pour utiliser les produits. Peu importe qu'un régime industriel permette d'entasser une grande quantité de produits, si les hommes pour qui ils sont faits ne peuvent pas en jouir. Le produit, la richesse n'est pas une fin, c'est un moyen, moyen nécessaire, moyen dont l'homme ne peut pas se passer pour entretenir son existence, mais enfin ce n'est qu'un moyen. La fin, le but que ce moyen doit permettre d'atteindre, c'est la conservation de la vie de l'homme, et la conservation de la vie de l'homme dans des conditions conformes à sa

[1] Manning, cité par l'abbé Lemire dans *Le cardinal Manning et son action sociale*, p. 175. Lire dans ce volume (in-18 de 286 p., Lecoffre, 2 fr. 50) ce que le cardinal demandait à l'intervention de l'Etat, et sa vive réponse à ceux qui l'accusaient de socialisme (p. 172-235).

nature, dans des conditions qui lui permettent de mener la vie religieuse, intellectuelle, sociale et morale à laquelle Dieu l'a destiné. Le meilleur régime économique n'est donc pas celui dans lequel on produit le plus, mais celui dans lequel on produit le mieux, et le pouvoir public reste complètement dans son rôle lorsqu'il se préoccupe d'organiser la production de manière qu'elle profite à tous.

II. Cette conclusion n'est pas discutable pour des catholiques, l'action de l'Etat pour réprimer les écarts de la liberté étant un des principes les plus certains du droit naturel. Aussi l'on ne trouve pas de non-interventionnistes parmi les catholiques ; mais, pour employer une heureuse expression du comte de Mun, il y a « des interventionnistes de mauvaise humeur ».

Ces interventionnistes de mauvaise humeur acceptent en théorie le droit du pouvoir social d'intervenir pour réprimer l'injustice dans l'organisation du travail ; seulement toutes les fois qu'on signale un abus et qu'on en demande à l'autorité la suppression, ils dénichent un argument quelconque, ou pour nier l'iniquité de la situation dont on se plaint, ou pour déclarer inopportune dans le cas proposé toute immixtion des pouvoirs publics. Cette façon de procéder rappelle un peu celle de la commission du budget, qui déclare régulièrement chaque année qu'elle veut faire des économies, mais qui ne manque jamais de bons motifs pour rejeter en détail toutes les réductions proposées. Les catholiques doivent s'affranchir de toutes craintes puériles, et avoir le courage de pousser jusqu'à ses conséquences extrêmes la réalisation d'une doctrine dont ils ont proclamé le bien-fondé. Il ne faut donc pas hésiter à revendiquer pour l'Etat le droit d'intervenir pour réprimer toutes les injustices auxquelles peut donner lieu le contrat de louage d'ouvrage.

Les diverses clauses de ce contrat regardent les parties contractantes, les conditions du louage et particulièrement le salaire, auquel son importance assigne une place à part.

1° Nos codes ne déterminent rien en ce qui regarde la personne de *l'employeur*. Tout le monde peut aujourd'hui s'établir patron si cela lui convient, chacun est libre d'ouvrir atelier ou boutique, voire même de construire une manufacture ou une usine. Cette liberté illimitée prête à bien des abus. Elle enlève toute garantie professionnelle et toute garantie morale aux ouvriers comme au public. Le premier goujat venu, l'être le plus immoral peuvent, en s'attribuant la noble et grande fonction de directeur du travail, causer de graves perturbations dans la production industrielle et contribuer efficacement à la démoralisation populaire. S'il leur plaît de fonder un grand établissement industriel, en déplaçant et en agglomérant des masses ouvrières pour une entreprise qui souvent n'est pas viable, ils sont pour le pays une cause de misère et de perturbation. L'Etat a certainement le droit de remédier à ce danger, en imposant des conditions de moralité et de capacité professionnelle à ceux qui veulent créer des entreprises manufacturières. Aux législateurs il appartient de régler quelles devront être ces conditions ; il suffit ici de poser un principe en reconnaissant au pouvoir le droit d'exiger des garanties de ceux qui veulent s'établir comme patrons.

2° Ce principe, qu'on a cessé d'appliquer de nos jours à l'employeur, a reparu depuis quelque temps pour *l'employé*. Sous la pression de l'opinion publique il a bien fallu se départir d'une superbe indifférence pour les misères du peuple.

Le travail des enfants a été le premier attaqué ; aujourd'hui la réglementation de ce travail est admise dans toutes les législations ; la fixation d'un âge minimum, d'un maximum d'heures de travail, des règlements d'hygiène et de salubrité existent partout. Sont-ils suffisants ? ne pourrait-on exiger davantage ? C'est une question qui mériterait d'être étudiée de près, mais il suffit de constater ici que le principe de l'intervention de l'Etat en cette matière est désormais incontesté, et que personne n'ose plus défendre cette odieuse exploitation de la jeunesse que l'illustre évêque de Mayence, Mgr de Ketteler, appelait si justement « un assassinat à petit feu du corps et de l'âme de l'enfant. »

Le travail des femmes a conservé plus longtemps des partisans, il en compte d'ailleurs encore, et il y a bien peu de temps que notre législation française s'en est occupé. Il a fallu de longues luttes pour obtenir cette loi du 2 novembre 1892, que, malgré ses imperfections nombreuses, nous devons saluer comme une brillante victoire, car elle est une brèche dans le système libéral, par laquelle passeront, il faut l'espérer, toutes les autres réglementations. En limitant ainsi l'emploi de la femme dans l'industrie moderne, l'Etat n'est certainement pas sorti de son rôle ; il faut seulement regretter qu'il n'ait pas cru devoir aller plus loin, car la femme, retenue au foyer par ses devoirs d'épouse et de mère, doit en principe être exclue de tout travail manufacturier. « Une femme a promis à un homme, à l'autel et devant Dieu, de régir son foyer et d'élever ses enfants. Il ne lui est pas permis de faire, à tant par semaine, avec un usinier, un contrat qui l'empêche d'observer son premier engagement. » (Manning).

3° L'homme, l'ouvrier adulte reste donc seul comme l'employé régulier, normal de l'industrie. Mais cet homme peut-il faire avec l'employeur toutes espèces de conventions, a-t-il le droit d'accepter toutes *les clauses* que l'égoïsme prétend lui imposer ? Nos lois semblent le croire, puisque si l'on met de côté le décret existant mais oublié de 1848 sur la journée de 12 heures, aucune mesure législative n'est intervenue jusqu'ici pour réglementer le travail des adultes. Il est pourtant bien évident que l'homme n'a pas le droit de manquer à son devoir, et que par conséquent il n'a pas le droit d'accepter des conditions de travail en opposition avec les obligations que Dieu lui a imposées.

L'ouvrier n'est pas le maître de son existence, il l'a reçue de Dieu et lui en doit compte, il ne peut être astreint à un travail qui par sa durée ou ses conditions d'exécution soit contraire à la conservation de sa vie. L'ouvrier est père et citoyen, il doit donc avoir le temps suffisant pour gouverner sa famille, participer dans la mesure qui lui incombe aux affaires publiques, et acquérir l'instruction nécessaire pour l'accomplissement de cette double fonction. L'ouvrier enfin a une âme, et il a le droit de s'occuper de cette âme et de travailler à son salut en remplissant ses devoirs religieux.

Repos du dimanche, limitation des heures de travail, règlements d'atelier obligatoires : voilà les conséquences de ces principes, conséquences qu'il appartient à l'Etat de faire passer dans la pratique par l'intervention de la loi.

Cette action de la puissance publique doit-elle s'étendre jusqu'au *salaire ?* Les économistes le nient, et jusqu'à ce jour la législation reste conforme à leur théorie. Ils invoquent pour la soutenir la loi célèbre de l'offre et de la demande. Le travail, disent-ils, est une marchandise : lorsqu'il est offert en abondance, son prix baisse ; lorsqu'il est rare, son prix monte ; ce qu'ils expriment dans la formule bien connue : Quand deux patrons courent après un ouvrier, le salaire augmente ; quand deux ouvriers courent après un patron, le salaire diminue. Cette loi, inéluctable selon eux, est-elle en fait la cause déterminante du taux des salaires ? Il semble que, tout en reconnaissant l'action qu'elle exerce à cet égard, on puisse le contester et restreindre notablement l'influence qu'on veut bien lui attribuer sur le chiffre du salaire. Sans s'arrêter davantage à cette considération, il vaut mieux observer que quel que soit l'influence du fait de l'offre et de la demande sur le salaire, cette influence de fait n'est pas le fondement d'un droit. Le salaire n'est pas juste uniquement parce qu'il résulte de la balance entre l'offre et la demande. Il doit être l'équivalent du travail fourni par l'ouvrier, et la valeur du travail ne se détermine pas comme celle d'une denrée quelconque d'après le plus ou moins d'abondance de l'offre, parce que le travail n'est pas une chose, une marchandise, mais un acte humain. Le travail est le moyen nécessaire imposé à l'homme par Dieu pour gagner sa vie : *In sudore vultus tui vesceris pane;* c'est avec son labeur quotidien qu'il doit subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille. Lors donc que l'ouvrier abandonne à un patron son travail, il ne lui fournit pas un objet quelconque, il lui donne quelque chose de sa propre personnalité, un acte qu'il n'est pas libre d'omettre parce qu'il n'a pas le droit de négliger le soin de sa vie, un acte qui, dans tous les cas, a une valeur fixe *minima* équivalente à ce qui est nécessaire à l'entretien de la vie de l'ouvrier. Que des circonstances extrinsèques, comme l'offre et la demande, la difficulté du travail, le talent du travailleur, puissent modifier le chiffre du salaire, c'est incontestable, mais le minimum, en dessous duquel le salaire ne doit jamais descendre, est ce qu'exige la sustentation de la famille ouvrière. C'est là le juste salaire, et l'Etat a le droit de le faire respecter. Il intervient bien dans le contrat de vente pour imposer dans certains cas et dans une certaine limite le respect du juste prix ; pourquoi donc n'interviendrait-il pas aussi pour le juste salaire ? Serait-ce parce que le contrat de vente intéresse surtout les capitalistes et le contrat de salaire les prolétaires ?

Le Congrès international catholique de Liège, où pour la première fois cette question fut agitée, n'hésita pas à se prononcer pour le minimum de salaire, et Manning écrivait à cette occasion : « Je suis persuadé qu'on n'aboutira pas à une solution pacifique de la question sociale tant qu'on n'aura pas fixé *publiquement* le minimum de salaire. »

Cette lettre souleva en France de violentes polémiques, parce qu'un régime de centralisation à outrance nous a accoutumés à recourir à l'intervention directe et immédiate de l'Etat en toute circonstance. Beaucoup crurent que l'éminent cardinal réclamait la fixation du minimum de salaire par une loi, et Manning, en présence des protestations soulevées par sa lettre, dut rappeler que dans les pays libres, *publiquement* n'est pas synonyme de *législativement*. Peut-être les difficultés qu'on élève contre l'intervention du pouvoir dans les questions d'organisation du travail viennent-elles toutes de cette idée fausse que l'Etat ne peut agir que législativement et bureaucratiquement ; tandis qu'il peut exercer son action au moyen de groupements libres et autonomes qu'il revêt de son autorité, et auxquels il prête l'appui de la force publique. C'était la pensée de Manning, et c'est dans cette voie qu'il faut chercher la solution pratique de la question du travail.

III. L'intervention législative et bureaucratique de l'Etat pour réglementer le régime industriel est en effet pleine d'inconvénients et de dangers. Elle est légitime en droit lorsqu'il y a des abus à réprimer; elle est nécessaire en fait lorsqu'il n'existe pas d'autre moyen de les faire disparaître; mais elle n'est qu'un pis-aller dont il ne faut pas attendre la disparition complète du mal.

L'Etat n'a pas la compétence requise pour statuer une réglementation du travail suffisamment complète et suffisamment détaillée pour obvier à toutes les injustices de l'organisation industrielle. Nos parlements, composés trop souvent d'avocats sans cause et de médecins sans malade, s'ils cherchent à sortir des dispositions générales — et il faut en sortir si l'on veut efficacement soulager les ouvriers — risquent de jeter par des mesures intempestives le trouble et le désordre dans la production manufacturière. Ne connaissant pas les conditions spéciales de chaque métier et de chaque pays, il leur est impossible d'adapter leurs lois aux exigences particulières des diverses professions et aux difficultés des situations locales. Occupés d'une foule d'affaires, absorbés par des questions de politique générale ou des rivalités de

partis, retardés dans leurs votes par les usages bureaucratiques du parlementarisme, ils ne peuvent modifier les lois industrielles avec la rapidité qu'exigent les brusques modifications du monde économique, en matière de salaire par exemple.

L'application de ces lois serait en outre très difficile ; il faudrait pour cela créer de nouveaux fonctionnaires, établir des inspecteurs qui coûteraient fort cher et feraient fort mal leur besogne, et nos budgets sont assez lourds déjà. Les inspecteurs d'Etat seraient d'ailleurs plus souvent des fonctionnaires politiques qu'autre chose ; leur inspection laisserait subsister tous les abus chez les industriels gouvernementaux, tandis qu'on appliquerait aux autres la lettre brutale d'un règlement quelconque sans tenir compte des circonstances. Ce serait un nouveau moyen de tracasserie et d'oppression, et les ouvriers tireraient bien peu de profit de l'institution de ces fonctionnaires, qui, presque toujours, s'intéresseraient fort peu à leur sort et n'apporteraient dans l'exercice de leur fonction ni la compétence ni le zèle que réclame une si haute mission.

Il faut donc se borner à demander à l'Etat l'appui de son autorité, sans lui demander de faire lui-même la réglementation du travail. Pour l'aider dans cette tâche qu'il ne peut pas remplir convenablement lui-même, qu'il fasse appel aux corps de métiers, aux corporations. Les corporations ont pour cette œuvre toutes les qualités qui manquent à l'Etat : elles ont une compétence indiscutable, puisqu'elles sont composées des hommes de la partie, des gens du métier ; elles peuvent s'adapter à toutes les situations différentes de professions ou de contrées, puisqu'elles constituent des organes distincts suivant les régions et suivant les métiers ; étant sur place et n'ayant pas d'autre objet, elles peuvent apporter au régime industriel avec la rapidité nécessaire les modifications exigées par les circonstances ; enfin aucune inspection ne peut être plus sérieuse que la leur, puisqu'elle émanera de gens compétents et intéressés à défendre leurs propres intérêts, et de plus elle présentera l'avantage d'être absolument gratuite. La corporation n'aurait qu'une seule chose à demander à l'Etat : la sanction de ses règlements. Le rôle du pouvoir, pour empêcher des abus toujours possibles, doit être d'examiner, de vérifier les règlements obligatoires des Chambres de métiers, et de les consacrer en leur donnant par son homologation la force et l'autorité des lois.

En attendant le jour où la reconstitution du régime corporatif aura rendu au peuple la protection que la paternelle prévoyance de l'Eglise lui avait autrefois procurée, l'Etat doit compléter la législation sociale destinée à réprimer les abus. Il le doit, malgré les inconvénients auxquels il se heurtera, parce qu'il a le devoir de défendre les faibles contre l'oppression des forts. Son rôle immédiat est de réprimer les iniquités les plus criantes, sans se lancer dans une réglementation détaillée qui ne serait que vexatoire. Mais son grand devoir est de favoriser par des lois de liberté le réveil de l'esprit d'association et le développement du mouvement syndical d'où renaîtra, il faut l'espérer, le régime corporatif.

Les catholiques de leur côté ne doivent pas attendre les bras croisés que l'organisation corporative sorte de terre comme par enchantement. Ils doivent travailler à la rétablir, par une propagande doctrinale infatigable, et surtout par la création de syndicats sur tous les points du territoire. Et comme ces syndicats doivent être la base d'un régime nouveau, l'instrument de la réorganisation du travail, il faut secouer cette timidité qui a trop souvent jusqu'ici porté les catholiques à n'en faire que des œuvres d'assistance et de charité. Les syndicats — nous insistons particulièrement sur ce point — doivent être de vraies institutions sociales, de véritables organes corporatifs, formant des hommes à la vie publique, et exerçant une action sérieuse et efficace sur la réglementation du métier.

Par là, et par là seulement, on échappera au socialisme, tout en détruisant les abus qui déshonorent la société moderne, et le peuple aura une fois de plus retrouvé avec l'aide de l'Eglise la justice et la liberté.

Q. — Vous nous avez donné, voilà quelques années, sur Paul Bourget, une étude fort instructive et d'une grande portée morale. Vous avez été sévère ; et à lire vos analyses et extraits, il ne semblait pas que vous le fussiez trop. Pourtant, aujourd'hui, on est assez porté à l'indulgence pour Bourget. On le donne même comme un des coryphées du mouvement qui ramène le siècle au christianisme. Y a-t-il eu, chez lui, évolution ? Quels seraient les bons côtés, les côtés sympathiques de son œuvre ?

R. — I. Les romans de Paul Bourget ont fait bien du mal, et ne semblent pas beaucoup plus moraux que ceux de Zola, au jugement d'un critique peu suspect (M. Rod) : on ne saurait donc être trop sévère.

Si de l'œuvre on passe à l'homme, l'indulgence retrouve quelques droits. Paul Bourget a joui de tous les triomphes extérieurs que peut donner le monde ; mais dans cet éclat, que de tristesses ! que de misères ! que de dégoûts ! que de désenchantements ! et, il faut le dire aussi, quelle poursuite ardente de la vérité morale ! et quelle ascension vers la pure lumière de la foi !

Cet homme n'a jamais connu la paix de l'âme. Jamais il n'a été solidement ancré dans l'incrédulité, comme Taine, ou Zola, ou Maupassant. Jamais il n'a joui sans remords des plaisirs de la vie. Il intitulait son premier livre, un recueil de poésies : *la Vie inquiète*. Ces deux mots pourraient servir de devise à sa vie entière, — jusqu'aujourd'hui du moins, mais pas jusqu'à la fin, espérons-le. Tourmenté sans cesse d'angoisses et d'aspirations contradictoires, partagé entre un scepticisme précoce et le besoin inassouvi de croire, assoifé de vie pure et désemparé contre

les séductions malsaines, pénétré de mysticisme et de sensualité, maintenant encore il ne sait ce qu'il est. Il a formulé bien haut, vis à vis du christianisme, des actes ardents d'espérance, d'amour même : l'acte de foi reste à venir. Et, dans un de ses derniers écrits, se surprenant à déplorer le nihilisme et l'ironie d'un jeune savant, son compagnon de route, il compare cet état d'âme avec le sien propre, et se demande : « N'étais-je pas plus malheureux encore, moi qui aurai passé ma vie à comprendre également l'attrait criminel de la négation et la splendeur de la foi profonde, sans jamais m'arrêter ni à l'un ni à l'autre de ces deux pôles de l'âme humaine ? » *(Un Saint*, p. 78).

II. Son enfance déjà était triste et ne lui a laissé que de mélancoliques souvenirs. Il perdit sa mère au berceau ; et son père, savant mathématicien et universitaire de carrière, ne semble pas avoir exercé d'influence sérieuse sur le développement de son caractère et de son cœur. Tout au plus se rappelle-t-il la bonne figure de sa grand'mère qui le faisait épeler dans l'Evangile et l'Imitation.

Puis on le mit au lycée, et tout le monde sait avec quelle horreur il n'a cessé de parler de ce « bagne, » de « ce monde d'ignominies et de bassesse où les plus âgés ont dix-neuf ans et les plus jeunes huit. » — « Ah ! l'horrible, l'horrible endroit ! » s'écrie un de ses héros, hanté du souvenir de ces années-là.

Ma jeunesse ne fut qu'une longue agonie.

Hélas ! cette agonie devait tuer en lui la foi ; mais jamais sans espoir de retour, jamais sans regards en arrière, jamais sans regrets de l'idéal perdu. Heureux, écrit-il dans sa *Vie inquiète,*

Heureux l'homme qui, jeune et le cœur plein de songes,
Meurt sans avoir douté de son cher idéal,
A l'âge où, les deux mains n'ayant pas fait le mal,
Nos remords les plus vrais sont de pieux mensonges !

Heureux encor celui pour qui tu te prolonges,
O sainte *illusion* du rêve baptismal !
Et qui, sous l'humble abri de son clocher natal,
Vit et meurt dans la douce extase où tu le plonges !

Mais combien malheureux celui qui, comme moi,
Brise *à moitié* le joug, et guérit de la foi
Sans guérir du besoin généreux du martyre !

Tel qu'un mauvais soldat, exilé de son rang,
Il écoute le bruit du combat qui l'attire
Et ne sait à quel Dieu dévouer tout son sang.

« Il avait cessé de pratiquer depuis qu'il avait cessé d'être pur, » dira-t-il plus tard d'un de ses héros *(Mensonges)* ; et, dans une page célèbre des premiers *Essais de psychologie contemporaine* (p. 80), il nous expose, en termes clairs et tranchants, comment s'opère cette rupture avec la foi, chez nos jeunes lycéens, comment s'opèrent aussi les grands retours :

« Quelquefois la rupture se fait sous l'influence des passions de la virilité commençante, et l'homme en se détachant de la foi se détache surtout d'une chaîne insupportable à ses plaisirs. L'incrédulité revêt alors une sorte de caractère trouble et, pour tout dire d'un seul mot, sensuel. Des nostalgies étranges ramènent sans cesse le sceptique par libertinage vers la foi première qu'il identifie avec sa candeur d'autrefois ; ou bien la honte des désordres de ses sens le précipite à des haines furieuses contre la religion qu'il a trahie pour les motifs les plus mesquins. *Je n'étonnerai aucun de ceux qui ont traversé les études de nos lycées,* en affirmant que la précoce impiété des libres-penseurs en tunique a pour point de départ quelque faiblesse de la chair accompagnée d'une horreur de l'aveu au confessionnal. Le raisonnement arrive ensuite, qui fournit des preuves à l'appui d'une thèse de négation acceptée d'abord pour la commodité de la pratique. Cette irréligion nostalgique ou haineuse a fait la matière de toute une littérature, depuis tantôt cent cinquante ans que la campagne contre l'Eglise a commencé de se mener ouvertement. Les premières pages de *Rolla* sont l'expression la plus touchante qui en ait été donnée. Cette irréligion est aussi celle qui aboutit à un si grand nombre de conversions sur le retour. Elle n'était point l'affranchissement de la raison. Elle était celui de la chair et du sang. Aussi, lorsque cette chair s'endolorit avec l'âge, lorsque la fièvre de ce sang ne brûle plus les artères battantes, les traces de la croyance effacée doivent reparaître et reparaissent. Le révolutionnaire se réveille aussi dévot qu'aux heures d'enfance, et le désespéré aussi plein du songe bleu d'un paradis. Il a suffi pour cela d'un prêtre assez bon connaisseur en nature humaine pour reprendre l'entretien spirituel avec le farouche incrédule, précisément au point où les déchaînements de la puberté l'avaient interrompu. »

III. Bourget achevait ses études en 1870, lauréat du concours général. Il avait dix-huit ans. Il entrait ainsi dans la vie par cette terrible année de la guerre et de la commune, et « cette année terrible, écrivait-il quinze ans plus tard (Préface des *Nouveaux Essais)*, n'a pas mutilé que la carte de notre cher pays, elle n'a pas incendié que les monuments de notre chère ville : quelque chose nous en est demeuré, à tous, comme un premier empoisonnement qui nous a laissés plus dépourvus, plus incapables de résister à la maladie intellectuelle où il nous a fallu grandir. »

Deux ans après, il était reçu licencié. Sa famille le destinait à la carrière universitaire. Lui, désabusé déjà et dilettante, décida de se vouer aux lettres, vocation vague qui le dispenserait de tout effort précis et de tout travail imposé. Mais il fallait vivre ; et, comme son père lui refusait les subsides nécessaires, il s'en fut frapper à l'Institution Lelarge. Le vieux père Lelarge l'accueillit avec bienveillance, et lui confia, à titre d'essai, la classe de philosophie et de réthorique. Ce n'était pas la fortune, mais l'assurance d'un revenu modeste pour acheter des livres et faire imprimer des vers. Tous les soirs, sa classe finie, il s'en allait au

Quartier Latin, dans certain café voisin de l'Odéon, retrouver les camarades, Richepin, Ponchon, Bouchor. Là, on causait littérature, on livrait bataille aux vieux bonzes académiques, on récitait des vers...

Bourget essayait de s'étourdir, sans y réussir. Dès cette époque, on le trouvait fébrile et nerveux ; tour à tour il subissait des crises de folle joie et de morne tristesse. Ses premiers recueils de vers, publiés aux environs de la vingt-cinquième année, nous en donnent le lamentable écho *(La vie Inquiète ; — Edel ; — les Aveux)* :

Ce soir-là, nous étions quatre bons camarades...
Vrai Dieu ! la belle fête et quelle joie intime !

Et après ? — Après :

J'ai connu les réveils atroces des grands jours,
Eclairant le rideau de quelque alcôve infâme.

Que ne donnerait-il pour oublier ses remords, pour tuer en lui l'idéal ?

Pour te tuer, âme rêveuse d'anges,
Je t'ai trainée à des plaisirs sans nom.
Puis je criais : Es-tu bien morte ? — Non !

Qu'il y a loin de cette débauche à la gauloiserie inconsciente de La Fontaine ! et quelle sensation aiguë que de relire un *Conte du Bonhomme* après les spleenétiques *Aveux* de Bourget !

Bourget, qui se perdait dans les replis de son âme enténébrée, Bourget cependant ne cessait de sonder l'âme de ses contemporains. Il lisait énormément, et comprenait tout. Rien de la pensée moderne ne lui échappait. Nul n'a promené sur cette génération une enquête plus minutieuse, plus pénétrante ; et nul n'a été plus torturé de doutes. Preuve frappante de l'impuissance où se débat une intelligence abandonnée à ses seules forces !

Cependant, de tous côtés les Revues lui ouvraient leurs colonnes. Les Lettres allaient désormais lui assurer la fortune. Après quatre ans passés à fabriquer des bacheliers et des vers, il dit adieu à la pension Lelarge.

IV. Il débuta en prose par ses ***Essais sur la psychologie contemporaine (Baudelaire, Renan, Taine, Flaubert, Stendhal)*** [1], suivis bientôt des *Nouveaux Essais (Dumas fils, Leconte de Lisle, les Goncourt, Tourgueniev, Amiel)* [2].

Ce sont deux volumes de critique, mais d'une critique toute nouvelle, qui n'est qu'une branche de l'histoire morale de notre temps. D'autres avant lui, Villemain, Sainte-Beuve, Taine surtout, avaient étudié l'influence de la société sur la littérature ; Bourget s'attache surtout à l'influence de la littérature sur la société. Taine étudiait la formation de l'écrivain et dressait sa théorie des trois facteurs essentiels et nécessaires : race, milieu, moment. Bourget prend l'écrivain tout formé, et observe son action particulière sur l'esprit de la société contemporaine. Taine analysait les causes de l'œuvre ; Bourget en analyse les caractères et les effets. Taine allait de la vie à l'œuvre ; Bourget va de l'œuvre à la vie. Taine, botaniste des intelligences, étudiant les lois de la végétation humaine, démontrait comment telle ou telle température morale détermine l'apparition de telle ou telle espèce d'art ; il suivait la plante depuis le germe jusqu'à la floraison. Bourget prend la plante en fleur, en décompose les propriétés, poisons et vertus, et, en sens inverse, essaie de noter les variations qu'elle fait subir à l'atmosphère ambiante. Taine s'efforçait de réduire l'artiste à une faculté maîtresse, d'atteindre la source de l'être moral ; Bourget, redescendant la pente, s'ingénie à suivre les courants divers par où l'âme de l'écrivain s'infiltre et se répand entre les hommes.

Nul n'était mieux préparé que Bourget à écrire ces chapitres de l'Histoire de la Vie morale en ce siècle finissant. Car, ce siècle, c'était lui. Il en comprenait toutes les aspirations, il en partageait les engouements, il en ressentait les écœurements. A cinquante ans de distance, c'est une nouvelle « Confession d'un enfant du siècle » qu'il nous faisait, mais la Confession d'un siècle, ou plutôt d'une génération autrement complexe, tourmentée et haletante que celle qui avait écrasé Musset. C'est lui-même qui nous apparaît à travers ces pages brûlantes ; c'est son âme même qu'il nous montre, réfléchie dans les écrits du siècle, cosmopolite avec Stendhal, dilettante avec Renan, pessimiste avec Flaubert, sensualiste et mystique avec Baudelaire, fataliste avec Taine et avec eux tous.

Car c'est le fatalisme qui est le trait commun de tous ces grands malades. Ils ont cessé de croire à la liberté. Dès lors, plus de conscience ni de sens moral ; plus même de goût en matière d'art. La distinction entre le beau et le laid n'est qu'illusion, au même titre que la distinction entre le bien et le mal. Plus de talents à apprécier, mais des phénomènes à constater et à comprendre. Ce qui serait tache aux yeux de l'artiste, devient pour le psychologue objet d'intérêt. Qu'importe que l'œuvre soit mal construite, pourvu que l'on y reconnaisse la valeur d'un document ? La science a-t-elle souci de l'harmonie, de la beauté ? Y a-t-il quelque chose de laid, d'inutile, d'insipide, au regard du savant? Est-ce que le naturaliste méprise une fleur d'être gonflée de poison ? Est-ce que le chimiste s'indigne qu'un produit soit meurtrier ? Est-ce que le bras d'un homme qui assassine ne soulève pas le couteau avec un jeu normal de ses muscles ? Est-ce que pour le physiologiste la plus horrible maladie n'est pas la plus belle ? « Je suis tout voisin de m'intéresser, écrit Bourget, à l'avortement aussi bien qu'à la réussite... Je suis tout près d'aimer passionnément les défauts nécessaires et, par suite, précieux... Les

[1] 1 vol. in-12. 1883, Paris, Alphonse Lemerre, 9e édition, 1893.

[2] 1 vol. in-12, 1885. — Les divers chapitres dont se composent ces deux volumes avaient paru d'abord dans la *Nouvelle Revue.*

vertus d'arrangement, l'harmonie régulière, la parfaite délicatesse, la mesure souveraine auront pour moi un attrait moindre que l'outrance et les heurts violents. Les œuvres très équilibrées sont des signes aussi, mais des signes moins apparents, et de puissances moins déchaînées. » Et on le voit placer bravement Molière et La Bruyère, comme moralistes, au-dessous de Balzac, Gustave Flaubert, comme écrivain, sur le même plan que Bossuet et Pascal, Baudelaire à côté de Renan et de Taine. A Baudelaire et à Renan, il demande « une même sorte d'excitation. » La littérature devient un haschisch.

Et tout n'est que haschisch, tout, art et débauche, philosophie et héroïsme, morphine et martyre. « La riche et prodigieuse variété des phénomènes se résume en quelques lois qui sont comme les fioles d'opium, mères du songe grandiose... » Décrivant les voluptés de la méditation : « Le philosophe, en poursuivant cette extase souveraine de son cerveau, est le frère du joueur et du débauché, comme du héros et du martyr. » — La morphinomane est sœur de la religieuse. Vous voyez cette femme qui, même au prix de sa vie, poursuit dans les délices de la morphine une impression de spiritualité suprême et d'apaisement extatique : « c'est un crucifix, c'est une vie religieuse qu'il lui faudrait, et les effusions au pied de l'autel. Ce je ne sais quoi dont la nostalgie la tourmente et dont elle se procure le simulacre à travers les énervements de son organisme et la destruction de sa chair, c'est tout uniment l'émotion pieuse. » Et voyez cette autre qui s'abîme dans les phrases pâmées de Chopin et les obscures ardeurs de Schumann : « C'est bien la même faculté intérieure qui se déploie dans le boudoir où une femme toute frémissante joue un Nocturne parmi des fleurs entêtantes, et dans l'église où les fidèles courbent la tête devant le geste du prêtre... Qui peut affirmer qu'une de ces deux formes de l'adoration est, en regard de la cause inconnaissable, vraiment inférieure à l'autre ? »

Quittons ces deux volumes d'*Essais*, si pleins de choses tristes, confession trop sincère de la malheureuse génération qui nous a précédés. Et dire que, parmi tant de miasmes putrides, Bourget restait bon, tendre, aimant ! que le premier il parlait une langue toute de sentiment et rompait avec les habitudes de sécheresse qui venaient de sévir sur trente années de notre littérature ! que l'on ne trouvait chez lui pas même trace de cette ironie renanesque qui est signe de la dureté d'âme ! qu'il continuait à poursuivre la vérité et espérait toujours, « même dans les plus cruelles maladies morales, conserver la noblesse » de son âme ! que, devant celles qu'il appelait des « araignées de luxure ramassées au fond de la toile tendue », sa première pensée était « que des mains chrétiennes ont tenu sur les fonts du baptême ce triste corps, qui, virginal et jeune, fut vêtu de blanc pour servir d'habitacle mystique au Sauveur, le matin de la première communion ! » que des bouffées de foi lui remontaient sans cesse des profondeurs de son cœur, et qu'aux angoissantes questions de la vie, il ne savait toujours que jeter, « une réponse de douleur, ou une réponse de foi et d'espérance ! »

En vérité, il y a un abîme entre cet homme et les froids incrédules, les corrupteurs systématiques, et les orgueilleux sceptiques de la même génération.

V. La période qui suit la publication des *Essais* est la plus mauvaise de Bourget. Il se crut une vocation de romancier; et de fait, c'est par le roman qu'il a conquis son éclatante notoriété. Sa première tentative en ce genre, *L'Irréparable* (1884), obtint d'emblée un plein succès, qui se répéta les années suivantes avec *Cruelle Enigme* (1885), *Crime d'amour* (1886), *André Cornélis* (1887), *Mensonges* (1887), *le Disciple* (1889), etc.

Au fond, ses romans sont lourds, longs, étouffants. Nulle légèreté de main ; pas d'esprit ; pas de vie : des abstractions qui se meuvent dans le vide et vont sans cesse s'analysant et se décomposant. Mais c'était précisément là du nouveau il y a une douzaine d'années, et il faut toujours du nouveau. On était las, alors, de naturalisme et de positivisme, las de réalités grossières ou violentes, las d'odeurs empestées et de crudités obscènes. On sortait d'un bain de vulgarité ; on fut tout heureux de se plonger dans un bain d'abstraction. Avec Zola et ses disciples, on avait eu des corps sans âme ; avec Bourget l'âme opérait sa rentrée triomphante : des âmes sans corps, a-t-on dit. Mais quelles âmes ! et quel milieu ! et valait-il la peine de s'arracher au tout-à-l'égoût des naturalistes pour retomber dans l'atmosphère pestilentielle, anémiante, des salons du high life ?

Des jeunes gens fin de race, pâles et minces, frêles et saignés aux quatre veines, élevés dans l'absence de tout effort, froissés par un souffle, incapables de dominer une douleur, de vaincre un désir, abandonnés tout entiers à l'influence des nerfs, à la merci des autres et d'eux-mêmes, dans l'inquiétude de toutes choses, dans l'attente de n'importe quoi, incertains, frémissants et tremblants, sans volonté, sans amour et sans foi, prêts à tout... « une élégance suprême dans une suprême faiblesse... » De jeunes femmes, toutes les mêmes, grandes, fines, souples et blondes, toutes sentimentales et sensuelles, toutes nourrissant « à la fois des rêveries de sentiments et d'invincibles appétits de sensations, » toutes imprégnées de cette atmosphère luxueuse où les sensations douces, savamment multipliées, affadissent la volonté et bercent la conscience dans un demi-sommeil avant coureur des grandes chutes... Il y aurait toute une étude à faire sur le bibelot chez Bourget, sur le rôle du luxe dans les fautes de ses héroïnes.

Car il y a toujours la faute au bout. Toutes trompent leur mari. L'adultère est présenté comme l'état normal de la vie conjugale ; l'observation de la loi morale, comme un rapetissement de

l'individu. La fidélité, pour ces élégantes, ne serait-ce pas le parti pris d'atrophier leur cœur? ne serait-ce pas la renonciation à cette vie intérieure qui fait toute la beauté de l'âme? Celle-ci n'a-t-elle pas un mari qu'elle méprise? celle-là, un mari qu'elle ne peut aimer? Mais, — voyez dans quelles subtilités tombent nos nouveaux casuistes, — si elles ont pu se tromper dans le choix d'un mari, il ne faut pas qu'elles se trompent en amants. Elles en peuvent prendre un, mais c'est tout. A la seconde expérience, la déchéance commence, mais à la seconde seulement; la première est légitime. Les vraies pécheresses ne sont pas celles qui trahissent le mariage, mais celles qui trahissent l'amour [1].

« Tout cela, c'est de grandes saletés! » s'écrie l'abbé Taconet à la fin de *Mensonges*.

VI. — Cette apparition de l'abbé Taconet dans *Mensonges* (1887), — proclamant la responsabilité des guides de la pensée humaine, la supériorité de l'action, le salut par la pitié et par la foi, — marque le point de départ d'une évolution dans l'œuvre de Bourget. Désormais, il ne se contente plus de plaindre ou de faire plaindre ses pécheurs ou pécheresses : il les juge, il les condamne, non pour les accabler, mais pour les relever. Non qu'il cesse d'être dangereux et renonce à ses morbides études sur les déviations de la sensibilité; mais du moins, l'élément moral entre dans son œuvre et y prend une place qui sans cesse ira grandissant.

Et dès la préface de son œuvre suivante, *le Disciple* (1889), qui, malgré des scènes regrettables, a exercé une si heureuse influence et contribué pour une si grande part à faire de l'année 1889 une des plus favorables à l'idéalisme : « Qu'aurez-vous recueilli dans nos ouvrages? demande-t-il à la jeunesse. Pensant à cela, il n'est pas d'honnête homme de lettres, si chétif soit-il, qui ne doive trembler de responsabilité. » Et s'adressant au jeune Français d'aujourd'hui : « Ne sois ni le positiviste brutal qui abuse du monde sensuel, ni le sophiste dédaigneux et précocement gâté qui abuse du monde intellectuel et sentimental. Que ni l'orgueil de la vie, ni celui de l'intelligence ne fasse de toi un cynique et un jongleur d'idées! Dans ce temps de conscience troublée et de doctrines contradictoires, attache-toi, comme à la branche du salut, à la phrase du Christ : *Il faut juger l'arbre par ses fruits*. Il y a une réalité dont tu ne peux douter, car tu la possèdes, tu la sens, tu la vois à chaque minute, c'est ton âme. Parmi les idées qui t'assaillent, il en est qui rendent cette âme moins capable d'aimer, moins capable de vouloir. Tiens pour assuré que ces idées sont fausses par un point, si subtiles te semblent-elles, soutenues par les plus beaux noms, parées de la magie des plus beaux talents. Exalte et cultive en toi ces deux grandes vertus, ces deux énergies en dehors desquelles il n'y a que flétrissure et qu'agonie finale, l'amour et la volonté. »

Et, à l'appui de ces émouvantes recommandations, le terrible exemple de Robert Greslou, « le disciple, » qui en arrive, grâce au déterminisme enseigné par son maître, le posiviviste Adrien Sixte, à justifier ses pires défaillances, à se démontrer l'absurdité du remords, à violer, la conscience calme, toutes les lois de la justice et de la pudeur; et, devant le cadavre de Greslou suicidé, Sixte obligé de reconnaître, dans ses livres à lui, « les complices d'un hideux orgueil et d'une abjecte sensualité; » et, pendant la nuit qui suivit le crime, assis à côté de la pauvre mère qui priait aux pieds du corps de son fils, « le grand négateur, l'implacable et puissant maître, » sentant pour la première fois sa pensée impuissante à le soutenir, obligé de s'humilier, de s'incliner, de « s'abimer devant le mystère impénétrable de la destinée... Les mots de la seule oraison qu'il se rappelât de sa lointaine enfance : *Notre Père qui êtes aux cieux*, lui revenaient au cœur. Certes il ne les prononçait pas. Peut-être ne les prononcerait-il jamais. Mais s'il existe, ce Père céleste, vers lequel grands et petits se tournent aux heures affreuses comme vers le seul secours, n'est-ce pas la plus touchante des prières que le besoin de prier? Et si ce Père céleste n'existait pas, aurions-nous cette faim et cette soif de lui dans ces heures-là? »

Et, pénétré de ce sentiment de sa responsabilité, Bourget surveille sa plume et se montre de plus en plus soucieux de la morale et respectueux de la pudeur. *Un cœur de femme* (1890) continue le progrès commencé par *le Disciple*. *La terre promise* (1892) ne présente plus que quelques pages mauvaises; et, sauf ces pages, on peut dire que c'est là un roman franchement chrétien, un roman à thèse chrétienne. Jeunes gens, dit Bourget, ne vous figurez pas qu'il vous soit loisible de vous livrer, tandis que vous êtes jeunes, à tous les désordres, avec l'espoir d'échapper aux conséquences. Vous compromettez d'avance la paix de ce foyer où vous comptez trouver le repos après vos stériles agitations. Soyez purs, laborieux, forts, si vous voulez mériter d'avoir pour com-

[1] M. Zola faisait, il y a quelques mois, à propos de Bourget, des réflexions qui, pour être un peu brutales, ne manquent pas cependant de justesse (*Nouvelle Revue internationale*, n° du 15 juin 1895) :

« N'êtes-vous pas frappé que, chez Bourget, les personnages sont presque tous des oisifs, ne faisant jamais rien de leurs dix doigts? C'est sans cesse un groupe de belles madames et de beaux messieurs, poussés en serre chaude, ayant l'existence la plus factice et la plus sotte. Aussi la moindre des niaiseries, indifférente au grand labeur des mondes, les jette-t-elle dans des souffrances extraordinaires. Je m'imagine que, s'ils avaient à gagner leur pain de chaque soir, ils sangloteraient moins de leurs bobos, exaspérés par l'oisiveté.

« C'est comme la question de l'amour, n'est-elle pas bien simple? L'enfant doit être au bout, ou il n'y a qu'ordure. N'est-ce pas une stupéfaction dans tous ces amours mondains, que l'idée de l'enfant n'apparaisse même pas? On s'adore, on se prend, on se quitte, on sanglote, on se tue, et tout cela en dehors du seul but naturel et propre. Tant pis s'ils souffrent! ils n'ont qu'à rentrer dans l'ordre : un bon mari, une bonne femme, et un bel enfant dans un berceau. »

pagnes les jeunes chrétiennes qui ont foi en votre honneur. Et, quand vos rêves de bonheur s'écroulent, priez, et jetez-vous aux pieds du crucifix, à l'exemple de cette idéale Henriette Scilly, qui, comme Polyeucte dans le chef-d'œuvre de Corneille, occupe, dans *Terre promise*, le sommet d'un groupe d'âmes inégalement belles sans doute, mais toutes sympathiques, toutes cherchant à s'élever vers le ciel.

Et dans *Cosmopolis* (1893), « le plus beau de ses romans, dit M. l'abbé Klein, le plus puissant, le plus riche d'idées et d'émotions », Bourget dresse, dans un contraste magnifique, ses deux principaux personnages, Montfanon et Dorsenne, l'un incarnant le vieil esprit catholique, et l'autre l'esprit moderne en ce qu'il a de moins sensible aux influences mystiques et de plus aridement cérébral. Dorsenne est un sceptique, qui, pour parler comme Montfanon, a appris l'acrobatie intellectuelle dans le cirque des Sainte-Beuve et des Renan. C'est le plus sec dilettante que le « beylisme » ait jamais porté dans ses flancs. Ce qui l'amène à Rome, c'est uniquement la curiosité de l'analyste alléchée par le désir de poursuivre « des études comparées de tératologie morale. » Où veut-il en arriver ? lui demande Montfanon. « A comprendre, répond-il. — Et ensuite ? reprend Montfanon. — Il n'y a pas d'ensuite à la pensée. C'est une débauche comme une autre, et c'est la mienne ». Il n'y a pas d'autre but que « d'intellectualiser des sensations vives. » Il veut « éprouver de l'existence humaine le plus grand nombre des impressions qu'elle peut donner et les penser après les avoir éprouvées. » Et voilà qu'à Rome l'émotion le gagne, comme tant d'autres ; et la mort à demi volontaire d'une pure enfant qui l'aimait et qu'il a repoussée finit par briser son cœur, et il dit à son ami chrétien : « Vous avez malmené bien durement les dilettantes et les sceptiques tout à l'heure. *Mais pensez-vous qu'il y en ait un seul qui refusât le martyre s'il devait en même temps avoir la foi ?* » Et c'est l'héroïque mutilé de Patay qui lui crie : « Vous vouliez n'être qu'un spectateur de la pièce, le monsieur du balcon. Eh bien ! Vous n'avez pas pu. Ce n'est pas permis à l'homme, ce rôle-là. Il faut qu'il agisse, et il agit toujours, même quand il croit regarder seulement, même quand il se lave les mains comme Ponce Pilate, ce dilettante aussi, et qui disait le mot de vos maîtres : *Qu'est-ce que la vérité ?* — La vérité, c'est *qu'il y a toujours et partout un devoir à remplir.* » Et à la dernière page, l'apparition de Léon XIII, qui détermine la conversion décisive...

Un critique universitaire disait, d'assez méchante humeur, à propos de *Cosmopolis* : « M. Bourget n'écrit plus de roman dont une conversion ne soit le dénouement nécessaire [1]. » A quand la conversion totale de M. Bourget lui-même ? Il humilie tous ses héros devant la foi : quand se décidera-t-il à les imiter sans retour ? Son Dorsenne reçoit le coup de grâce à Rome : et lui-même, que de belles choses il nous rapportait de là-bas dans ses immortelles *Sensations* d'Italie (1891) ? que de pages émues et pénétrantes sur la profondeur morale du christianisme, sur la loi du renoncement qui en est l'âme, sur le Poverello d'Assise, sur la vie religieuse, sur les martyrs des Catacombes, sur les Primitifs italiens, d'une si pure sincérité, sur cet idéal chrétien « en dehors duquel, même aujourd'hui, il n'y a que ténèbres, doute et douleur ! » Il aime et adore, voilà longtemps déjà, la beauté intime du christianisme ; il en a pu, depuis, admirer l'action sociale outre-mer, au cours de ses interviews avec les Ireland, les Keane, les Gibbons. Espérons que Dieu lui réserve dans un avenir prochain la grâce suprême de l'acte de foi [1].

P.-S. — M. P. Bourget vient d'achever, dans la *Revue de Paris* du 1er mars, un nouveau roman : *Une Idylle tragique, Mœurs cosmopolites.* Chacune de ses œuvres précédentes, avons-nous dit, marquait un progrès moral, aux yeux du moins d'une critique indulgente et toujours ouverte à l'espérance. *Idylle tragique* fait machine en arrière, et affligera vivement ceux qui s'intéressaient à l'évolution morale et religieuse de M. P. Bourget.

Séductions du luxe, élégances de la débauche, analyses complaisantes de langueurs contagieuses, peintures voluptueuses (et presque réalistes) de nuits d'amour : quelle pitié de s'attarder à de pareilles misères, quand on vient de se donner le fortifiant spectacle de l'activité américaine, quand on s'est fait honorer des plus hauts entretiens par les Gibbons et les Ireland, quand on a reçu du Ciel une si pénétrante intelligence des terribles problèmes moraux et sociaux qui se dressent devant notre âge ! Et qu'est-ce donc que cet « ensorcellement de la bagatelle » dont parle Bossuet et qui nous tient par des chaînes jamais brisées ?

[1] G. Pellissier, *Nouveaux essais de Littérature contemporaine*, 1895, p. 148. (Livre à recommander à ceux qui seront curieux de voir jusqu'à quel point un critique homme d'esprit peut être superficiel et vide).

[1] Lire principalement, sur Paul Bourget, la profonde et touchante étude que lui a consacrée M. l'abbé Klein dans son récent volume : *Autour du Dilettantisme* (in-12 de 300 pages, 3 fr., Paris, Lecoffre). C'est au surplus le meilleur guide que l'on puisse vous indiquer, non seulement pour l'étude de Bourget, mais en général pour vous orienter à travers le mouvement de la pensée contemporaine. M. Klein connaît à merveille notre temps. Des critiques méticuleux n'ont trouvé à lui reprocher qu'un peu trop d'indulgence pour tous ces gens. C'est en somme un beau défaut ; et les trésors de miséricorde que dépense M. Klein révèlent surtout une âme d'apôtre, ardente à saisir les moindres lueurs d'espoir, les moindres traces de sincérité et de bonne volonté. Il sait, du reste, être sévère où il le faut, par exemple, pour Renan, ou pour cet Anatole France que l'Académie française vient d'admettre dans son sein (janvier 1896) et qui est bien l'un des plus tristes écrivains de ce temps, l'un des plus dépourvus de sens moral.

Lire surtout, de Bourget, la partie sérieuse de son œuvre : *Essais* et *Nouveaux Essais de psychologie contemporaine*, 2 vol. in-12 ; *Etudes et Portraits*, 2 vol. in-12 ; *Sensations d'Italie*, 1 vol. in-12 ; *Outre-Mer*, 2 vol. in-12 (ce dernier ouvrage, paru l'an passé, compte déjà plus de trente éditions.)

Pourquoi aussi choisir ses héros parmi les habitués de cette Côte d'Azur, peu propice aux pensers graves et aux saines émotions, dans ce « pandémonium cosmopolite, tout ensemble éblouissant et sinistre, étourdissant et tragique, bouffon et poignant, où échouent toutes les épaves de tous les luxes et de tous les vices, de tous les pays et de tous les mondes, de tous les drames aussi et de toutes les histoires ? » (*Idylle tragique*, I.)

Les précédents romans de M. P. Bourget se terminaient sur un appel à la religion. Il envoyait ses désabusés et ses meurtris chercher un refuge dans l'idée chrétienne. Cette fois, dans *Idylle tragique*, c'est une religion d'une nouvelle espèce qui intervient : la « religion de l'amitié ! » C'est au nom de l'amitié et de l'amitié seulement qu'Olivier Du Prat veut arracher Pierre Hautefeuille aux fureurs d'un amour adultère ! Quelle psychologie ! et que pèse l'amitié, une amitié comme celle-là, au regard de passions sauvages !

Amitié de deux jeunes gens sans foi ni mœurs : Olivier, blasé qui ne croit plus à rien (sauf à l'amitié !) débauché qui, entre autres maîtresses, a goûté de cette Ely tombée ensuite aux bras de son ami, époux sans cœur qui, au bout de quelques semaines de mariage, délaisse sa femme et se reprend à regretter cette Ely, à la couvrir de baisers furieux, après qu'il sait qu'elle est la maîtresse de Pierre; — et Pierre, âme plus neuve sans doute, mais également vidée de toute conviction et de toute idée morale, se grisant sans scrupule des joies de l'adultère, infidèle à sa parole d'honneur, et présenté ensuite comme un idéal de pureté, de jeunesse, de délicatesse, de naïveté, de simplicité ! Il est vrai que toutes ces qualités, c'est Olivier qui les lui attribue, Olivier qui apparaît au dénouement comme le moraliste de la pièce, et qu'on ne s'attendait certes guère à voir en pareille posture !

Et, entre ces deux hommes, Ely, l'épouse d'un archiduc et la maîtresse de tous les passants, Ely, transfigurée par l'amour adultère de Pierre, qui « est entré en elle comme un hôte sacré », Ely pour qui « il n'y a qu'une chose de vraie ici-bas, s'assouvir le cœur, sentir et aller jusqu'au bout de tous ses sentiments, désirer et aller jusqu'au bout de tous ses désirs, vivre enfin sa vie à soi, sa vie sincère, en dehors de tous les mensonges et de toutes les conventions, avant de tomber dans l'inévitable néant !... »

Et cette Ely, elle aussi, a une amie, son ancienne compagne du Sacré-Cœur, qui prétend d'abord la convertir, la « sauver », et qui, au dénouement, se prête au rôle d'entremetteuse entre elle et Pierre !

Mais, à quoi bon s'indigner, puisque, dit l'auteur, « la volonté a beau être forte, que peut-elle sur l'imagination, sur le cœur, sur l'abîme trouble des sens ? Nous ne sommes les maîtres que de nos actes. Nous ne le sommes pas de nos rêves, de nos regrets, de nos désirs. Ils s'éveillent, ils frémissent, ils grandissent en nous... »

Il y a toujours eu un spinoziste en M. P. Bourget : sera-t-il impénitent ? Il y a toujours eu aussi un sceptique, et la dernière page d'*Idylle tragique* est encore une profession de scepticisme : sera-ce son dernier mot ?

Dernière heure. — Un critique universitaire, M. Paul Monceaux, vient de donner à la *Revue bleue* (nº du 28 mars) une étude très sévère sur Bourget, qui, à force d'hésitations ou de palinodies, réussira à se mettre tout le monde à dos.

Le cas de M. Paul Bourget, dit M. Monceaux, m'a toujours paru très singulier. Un philosophe, qui fait surtout des romans ; — un savant, qui se pâme aux frivolités mondaines ; – un penseur austère, qui se plaît aux tableaux sensuels ; — un psychologue, qui s'obstine à disséquer des gens qui ont à peine une âme ; — un moraliste convaincu, qui s'acharne à démontrer l'impuissance de la volonté ; — un esprit vigoureux et sain, qui sème autour de lui des germes de maladies littéraires et de maladies morales : voilà sans doute un spectacle étrange, bien propre à nous déconcerter, si nous ne savions dès longtemps que notre pauvre nature humaine est faite d'incohérences et de contradictions. Mais vraiment, M. Bourget a passé la mesure.

... Si l'on veut juger équitablement l'influence morale de M. Bourget, il faut distinguer entre ses intentions et les faits. Ses intentions ont toujours été généreuses... Voyez les faits.

La volonté ? Tous vos récits tendent à la tuer.

L'amour ? Vous savez ce qu'il est dans vos livres, où il se réduit à une aveugle sensualité et dégrade tout l'être... Bien des femmes ont été grisées par vos élégances, égarées par votre subtile psychologie qui rend les chutes naturelles, presque nécessaires, à force de les expliquer... Vous trouvez tant de motifs déterminants à la passion coupable, qu'on est vite entraîné à l'excuser, puis à l'imiter.

Vous avez peint, dites-vous, ces maladies de l'âme pour les rendre odieuses. C'est la théorie de l'*ilote ivre :* est-il possible aujourd'hui d'y croire sérieusement ?... C'est dans les amphithéâtres et les hôpitaux qu'on disserte sur les maladies, non au chevet des malades. Or vos livres, si bien accueillis dans les salons, sont lus surtout par ces malades que vous voulez guérir.

Les guérir ? Vous déclariez autrefois que vous n'apportiez point de remède à ces maux si bien décrits. Quant à ce remède que vous semblez proposer aujourd'hui, ce christianisme d'imagination, il ne fera qu'envenimer la plaie. Ce n'est qu'un *état d'âme* de plus, sans la foi et sans les œuvres. En analysant tous ces maux, vous avez contribué à les développer et à les propager...

M. Bourget a toujours affiché des ambitions de moraliste. Alors, on ne peut s'empêcher de relever un contraste ironique entre ses professions de foi et l'effet de ses romans. Dans les préfaces, idée du devoir, culte de la volonté, de l'effort. Dans les romans, dilettantisme ou vaine religiosité, découragement, anémie de la volonté, séduction du vice.

Q. — La famille d'une personne défunte tenait beaucoup à ce qu'une messe fût dite sur le corps, à l'enterrement. Elle a demandé la messe à M. le curé qui a refusé, prétextant que d'après un réglement on ne disait de messe à un enterrement que lorsque ce dernier était de 1re classe, à 5 ou à 7 prêtres.

Voilà donc, d'après ce réglement, tous les convois des pauvres, ou des personnes qui ne laissent pas de quoi payer des funérailles dispendieuses, privés de la messe, le jour de l'enterrement.

Cette exclusion des pauvres de la grande faveur du saint sacrifice, le jour de l'inhumation, n'est-elle pas contraire à l'esprit de l'Eglise, condamnée par le saint Evangile et aussi par ceux qui ont à cœur l'honneur de

notre sainte religion trop souvent accusée par le peuple d'être une religion d'argent et de favoriser les riches ?

L'Ami du Clergé voudrait-il donner son avis sur ce sujet et nous dire ce qu'il pense du règlement en question ?

R. — Une question analogue à celle qui nous est posée, fut soumise, il y a quelque temps, à la S. Congrégation des Rites. On voit, par la réponse qui y fut faite, que l'Eglise n'approuve pas des classes d'enterrement d'où l'on exclut la messe. Elle *désire*, au contraire, que la messe soit célébrée à toutes les sépultures, *corpore præsente*, et qu'elle soit appliquée même aux pauvres qui n'ont pas les ressources pour en verser l'honoraire.

Voici la réponse faite à ce sujet, au vicaire capitulaire d'Adria, le 2 septembre 1871, par la S. Congrégation des Rites :

« Dubium I. Utrum missa *de Requie* in die obitus, præsente corpore, sit præceptiva, etiamsi nulla eleemosyna ad hanc missam celebrandam persolvatur ?

« Dubium II. Et quatenus affirmative, utrum possit applicari pro aliis quam pro defuncto paupere, præsente ejus corpore ?

« Dubium III. Utrum possit interdum, etiam in festis duplicibus, exceptis principalioribus, legi tantummodo hæc missa, loco ut cum cantu dicatur ?

« Resp. Ad I. Ubi nulla viget specialis obligatio, attendendum est monitum quod habetur in Rituali romano *de Exequiis* circa initium, nempe quod antiquissimi est instituti illud, quantum fieri poterit retineatur, ut Missa, seu Missæ præsente corpore defuncti, licet pauperis, pro eo celebrentur antequam sepulturæ tradatur.

« Ad II. Provisum in primo, videlicet Missa etiam pro quolibet defuncto paupere, quantum fieri poterit, applicanda est.

« Ad III. Affirmative ad tramitem concessionis *in una Mechlinien.* diei 22 maii 1841, ad VI. Atque ita declaravit et indulsit, die 2 septembris 1871. »

Donc d'après le Rituel et la S. Congrégation des Rites, c'est le désir de l'Eglise : 1° Qu'il y ait une messe à l'enterrement de tous les pauvres ; 2° que cette messe soit appliquée à la personne dont on fait la sépulture, lors même qu'il n'y aurait aucun honoraire versé par les parents.

Q. — Un prêtre reçoit d'un pénitent une restitution de 400 francs : cette somme a été volée petit à petit par un marchand en détail à un très riche marchand en gros qui était son fournisseur.

Le prêtre, grand ami des pauvres, distribue cette somme à ces derniers au lieu de la rendre à son propriétaire. Il fait cela avec la plus grande bonne foi.

Aujourd'hui, devenu âgé, il se demande s'il a bien agi ; il craint d'être obligé de restituer. Le riche marchand est mort. Ses héritiers très riches sont dispersés, en pays inconnus ; que faire ?

R. — Il est évident que ce prêtre ne s'est pas bien acquitté de la commission dont il s'était chargé. Le devoir du marchand en détail était de rendre au marchand en gros la somme qu'il lui avait dérobée. C'est à celui qui a subi le dommage, quand il est connu, que réparation est due. En acceptant la somme volée, des mains du petit marchand, qui voulait restituer, ce prêtre s'engageait à la faire parvenir au riche marchand. Donc en la donnant aux pauvres, il n'a pas agi comme il devait ; il n'a pas rempli la charge ou la mission qui lui avait été confiée, et l'obligation de justice envers le riche marchand n'est pas éteinte.

Mais il y a la question de bonne foi. Le prêtre, dans la plus grande bonne foi, a donné aux pauvres ce qu'il devait donner au riche marchand. Est-il tenu à restituer au riche marchand ou à ses héritiers ? Nous ne pensons pas. S'il était tenu, ce serait comme détenteur du bien d'autrui, ou comme damnificateur injuste. Il n'y a que ces deux causes de restitution. Or il ne détient plus le bien d'autrui, puisqu'il l'a donné, sans en retirer profit. Il n'est pas non plus cause coupable, et par conséquent formellement injuste, du dommage causé au riche marchand, puisqu'il a agi dans la bonne foi, qui l'excuse de péché. Donc il n'est pas tenu à restituer.

Cependant, si ce prêtre n'est pas tenu en justice, ne serait-il pas obligé, par la charité, à faire quelque chose pour réparer le dommage causé au riche marchand ou à ses héritiers ? S'il pouvait procurer la réparation de ce dommage, par exemple, en avertissant le petit marchand que, par suite d'une erreur involontaire, il n'a pas bien rempli la commission dont il était chargé, et s'il pouvait faire cela, *sine gravi incommodo*, il devrait le faire. Mais peut-il sans grave inconvénient avertir le petit marchand d'autrefois ou ses héritiers ? peut-il raisonnablement espérer qu'il consentirait à payer une seconde fois ? Tout cela est fort douteux, et par conséquent douteuse aussi sera l'obligation de charité. On peut même affirmer qu'elle n'existe pas.

S'il n'y avait pas d'inconvénient à recourir aux héritiers du riche marchand, très riches eux-mêmes, pour demander condonation, il faudrait peut-être le conseiller. Dans l'impossibilité de les trouver tous, on pourrait en informer quelques-uns, qui sans doute ratifieraient au nom de tous ce qui a été fait. Au besoin, surtout après un si long temps, quand il est moralement impossible de découvrir tous les ayant droit, et qu'il s'agit d'une somme relativement minime (500 fr.), on peut escompter le consentement présumé des parties intéressées, qui s'accorderaient sans doute à dire avec l'axiôme : « Standum pro valore actus ».

Q. — Notre évêque n'a pas promulgué dans son diocèse le décret par lequel on pouvait chanter une messe votive de saint Joseph au 3e dimanche de l'Avent à l'occasion du 25e anniversaire de son patronat sur l'Eglise universelle. Cette promulgation était-elle indispensable pour que nous puissions bénéficier de la faveur et chanter cette messe votive ? Le pouvions-nous de notre autorité privée ? En un mot : dès qu'une décision de Rome est connue par la voie des journaux,

oblige-t-elle sans la promulgation de l'Ordinaire ? s'il s'agit d'une faveur, peut-on en user également ? cette promulgation n'est-elle pas nécessaire pour les décrets de l'Index ? pourrait-on blâmer un prêtre qui sous prétexte que ces condamnations de l'Index ne sont pas publiées par l'Ordinaire dirait ne vouloir donner aucune foi aux dires des journaux et lire quand même les livres condamnés ?

R. — Les décisions *générales* des Congrégations romaines obligent tous les membres de l'Eglise, dès qu'elles ont été promulguées à Rome en la forme voulue par le Saint-Siège. Il n'est donc pas requis qu'elles soient publiées dans chaque diocèse ; il suffit que chacun en ait une connaissance suffisante, de quelque manière que ce soit, pourvu que le doute raisonnable sur l'existence de la loi ne soit pas possible. Ce principe est universellement admis.

Par conséquent chacun peut user des faveurs qu'elles renferment dès qu'il les connaît, et, par contre, les défenses qu'elles portent sont obligatoires pour tous ceux qui les ont apprises, avant même qu'il y ait eu une promulgation dans chaque diocèse.

La promulgation diocésaine ne sert guère maintenant qu'à donner une sorte de déclaration officielle de l'existence d'un décret. Comme il y a aujourd'hui plusieurs revues qui publient, à Rome même et d'une manière officieuse, les décisions des sacrées Congrégations, on ne peut guère élever de doute raisonnable sur la vérité de ces décisions.

Nous avons parlé de *décisions générales*, parce que les décisions *particulières* ne font loi que pour ceux qui les ont sollicitées et pour ceux qui sont dans des cas identiques, bien que la succession de plusieurs décisions conformes établisse une jurisprudence à laquelle doivent se conformer les juges inférieurs.

Il s'ensuit donc :

1° Que tous ceux qui ont rempli les conditions insérées dans le décret relatif au 25e anniversaire du Patronage de saint Joseph pouvaient profiter des faveurs contenues dans ce décret, lors même qu'il n'aurait pas été publié par l'évêque diocésain.

2° Que les décrets de l'Index obligent tous les prêtres et tous les fidèles, dès que ceux-ci en connaissent l'existence d'une source sûre.

Nous admettons volontiers qu'une personne sage ne se rendra pas à la première nouvelle lancée par n'importe quel journal ; mais refuser de donner son assentiment à un fait qui est affirmé par des prêtres d'une haute notoriété, qui ont souci de leurs lecteurs et qui écrivent à Rome même, sous la surveillance des examinateurs pontificaux, avec leur permis d'imprimer, c'est renoncer à toute certitude morale et faire acte de folie intellectuelle. Supposons même qu'il reste un doute à ces prêtres, leur devoir, en présence des affirmations des journaux, est de s'éclairer en consultant leur évêque, d'eux-mêmes, sans attendre une promulgation qui n'est imposée par aucune loi.

Q. — Voudriez-vous nous donner un article sur une question de philosophie, qui doit, sans doute, intéresser tout ecclésiastique à l'heure présente ? Il s'agit de l'évolution, ou transformisme. Je connais des savants catholiques et même ecclésiastiques qui soutiennent l'évolution restreinte à un certain nombre d'espèces inférieures, pour lesquelles l'action du milieu ambiant est prouvée, même par des expériences de cabinet, jusqu'à les faire passer à d'autres espèces voisines. On répond au principe si souvent invoqué : « *tout animal ne peut produire qu'un être semblable* », en disant que dans la théorie de l'évolution restreinte le changement ne se produit pas dans la génération, mais pendant la vie de chaque animal, qui subit l'action du milieu avec tous les changements de ce dernier. Il arrive que tout animal produit un animal semblable à lui ; mais par suite des modifications subies pendant l'existence de chaque être, au bout de 5 ou 6 générations les derniers animaux diffèrent beaucoup de leurs ancêtres. On ajoute aussi que les adversaires de l'évolution sont dans un cercle vicieux lorsqu'ils commencent par définir l'espèce de manière à exclure tout changement. C'est ici le nœud de la question, je crois. Toutes les fois qu'on constate des modifications dans un genre d'animaux, les *évolutionnistes* disent qu'il s'agit d'espèces qui se sont transformées en d'autres espèces, les *anti-évolutionnistes* soutiennent qu'il s'agit de variétés, de races, et non pas d'espèces différentes. Avec cette réponse ces derniers auront toujours raison ; car même lorsqu'ils auraient déclaré comme différentes deux espèces, si on leur prouve qu'il y a eu passage de l'une à l'autre, ils pourront répondre qu'on s'était trompé dans la classification.

C'est bien facile à dire, que les races ne diffèrent que par les caractères accidentels, tandis que les espèces diffèrent par les caractères essentiels. Ceci pourra se décider pour des animeaux tels que les chiens et les chats, mais non pas pour des *céphalopodes* ou autres animaux inférieurs.

J'espère que vous aurez la bonté de nous donner un de ces articles lumineux qui révèlent la science profonde et le mérite modeste.

R. — La science des êtres matériels se compose de deux parties, ou si l'on veut, parcourt deux phases distinctes.

La première est celle des recherches, des expériences, des études de détail. Elle a pour but de découvrir les lois qui président aux phénomènes observés. Quand une série suffisante d'expériences a suffisamment démontré quel est le principe duquel dépendent les phénomènes, le principe est tenu, à bon droit, pour une loi de l'ordre physique et la science est faite sur ce point. C'est le point d'arrivée de la première étape.

La seconde phase de la science est celle où le savant, armé du principe ou de la loi qui préside aux phénomènes, avance dans l'étude des phénomènes que l'expérience directe n'a pu encore étudier et auxquels elle fait l'application des lois ou principes connus.

Dans l'ordre des choses physiologiques, l'illustre Pasteur assit sur une longue série d'expériences ce principe qu'il n'y a pas de génération spontanée et que toute production d'organisme procède d'un organisme antérieur. Tel a été le résultat de ses premières études. Une fois en possession de ce principe, que de découvertes n'a-t-il pas réalisées lui-même ou suscitées de la part de ses disciples !

Le transformisme n'a jamais pu atteindre le

terme de la première étape ; il n'y a pas même fait le premier pas. Aucune expérience citée en sa faveur n'est concluante. Les évolutions obtenues dans les espèces supérieures des animaux ne sortent aucun d'entre eux de son espèce propre pour le faire monter ou descendre d'un degré dans l'échelle des espèces. Elles montrent qu'on peut, par une éducation intelligente, développer les qualités dont chaque espèce est douée, mais sans pouvoir jamais lui communiquer celles pour lesquelles elle n'a pas d'aptitude native. A mesure que les êtres descendent dans l'échelle des organismes matériels, les formes ont entre elles moins d'opposition, parce qu'elles sont moins déterminées. Si le passage d'une forme à l'autre, d'une espèce, d'une nature à l'autre était possible, c'est dans les derniers échelons qu'on en trouverait plus facilement des exemples. Or, même dans les êtres qui occupent les degrés infimes de l'échelle, on ne peut citer jusqu'à présent aucun exemple concluant. Les transformations sont toujours limitées à un cercle étroit déterminé par les aptitudes spéciales de ces êtres. Le vrai transformisme exigerait dans les êtres transformés la production, et une production stable, de qualités, de caractères qui n'existent pas déjà en germe dans l'être premier.

Par contre on a les preuves les plus nombreuses et les plus constantes de la fixité des espèces. On peut artificiellement y produire des variétés, il s'en produit à la longue par suite des influences extérieures, du climat, de la nourriture, des habitudes ; mais l'espèce reste. Elle est maintenant ce qu'elle était autrefois, et jamais on n'a saisi aucune trace du passage d'une espèce à une autre, ni dans le règne végétal, ni dans le règne animal. Si loin qu'on remonte soit à l'aide des documents, soit par l'étude des monuments, soit par les fossiles, on constate que les espèces actuellement existantes sont telles aujourd'hui qu'elles étaient autrefois.

Outre les données fournies par l'expérience, par l'histoire et l'archéologie, par les études géologiques, il y a des phénomènes physiologiques qui excluent absolument l'hypothèse de la transformation d'une espèce en une autre.

C'est une vérité aujourd'hui mise hors de tout conteste par les expériences décisives de M. Pasteur, que tout organisme vivant procède d'un organisme antérieur de même nature. Cette loi reconnue maintenant avec une pleine certitude est déjà une preuve très forte de la stabilité des espèces. Car elle entraîne, comme conséquences nécessaires, 1° que l'on n'aura jamais, par génération dans les animaux, par semis ou bouture ou autre moyen de reproduction dans les végétaux, une espèce qui ne soit celle des générateurs ou des souches ; 2° que chaque fois qu'il se produira un sujet nouveau, il sera de la même nature que les sujets d'où il aura procédé. Pour loger entre ces deux conséquences un changement d'espèce, il faudrait supposer que le sujet, déjà existant dans son espèce et avec sa nature propre, aurait pu endosser une nature nouvelle et la transmettre comme générateur aux sujets issus de lui. Or, c'est une vérité d'expérience constante que les changements même simplement accidentels obtenus dans les espèces par une culture spéciale restent l'apanage propre du sujet chez qui on les a produits artificiellement et que les descendants reviennent au type premier. Pour conserver même ces transformations accidentelles, il faut les entretenir constamment par l'éducation artificielle des sujets : on ne réussit pas à les fixer d'une manière stable. C'est une preuve que la loi de l'espèce garde sa force et tend sans cesse à reprendre ses droits. C'est comme un ressort qu'on dévie de sa direction et qui tend sans cesse à la reprendre. Et pourtant l'espèce ainsi modifiée dans quelques-uns de ses sujets a une aptitude à recevoir la qualité que la culture avait développée en elle.

Une autre donnée physiologique confirmée par les expériences les plus nombreuses, c'est que les espèces différentes d'animaux ou de végétaux ne peuvent se croiser entre elles. Qu'on appelle espèce ou d'un autre nom ces types collectifs, il importe peu, du moment que ce caractère est constaté avec certitude et reconnu universel. Quelque ressemblance qu'il y ait entre certains quadrupèdes, le chien par exemple, le renard et le loup, on ne saurait obtenir par croisement un type, une espèce intermédiaire. Il faut donc admettre que l'espèce constitue une unité stable, déterminée, inviolable. Ce n'est pas une simple notion sans réalité, ce n'est pas une invention artificielle, c'est la constatation d'une loi générale de l'univers.

Appuyés sur ces donnés, nous pouvons nous dispenser de discuter les théories des transformistes jusqu'à ce qu'ils nous aient fourni ne fût-ce qu'un seul exemple bien clair et bien constaté d'espèce nouvelle ou de transformation d'espèce.

Mais nous attendrons longtemps.

Q. — Quand le scapulaire de la Passion est joint à ceux de l'Immaculée-Conception et du Mont-Carmel, exige-t-il absolument son cordon rouge ?

Ce cordon rouge ne peut-il pas être tissé avec les cordons des autres scapulaires ?

R. — Pour le scapulaire de la Passion, des Lazaristes, les cordons doivent être de laine rouge ; mais c'est une exception à la règle générale qui déclare que la matière et la couleur des cordons des autres scapulaires sont indifférentes. Si l'on porte plusieurs scapulaires attachés à un seul double cordon et que le scapulaire de la Passion soit parmi eux, on devra prendre, pour faire ce cordon, de la laine rouge soit tissée, soit tordue ; mais il pourra servir pour tous les scapulaires, que l'on attache ensemble par le haut.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. du Concile

Séance du 7 septembre 1895

I

PARISIEN. [1]

Nullité d'un mariage

Il était attaqué par la femme, après huit ans de cohabitation. La raison invoquée, c'était le défaut de consentement par suite de la crainte révérentielle inspirée par la mère de la jeune fille pour la décider au mariage. L'Officialité de Paris, sur l'avis favorable de deux consulteurs, avait prononcé la nullité du mariage, mais la sentence fut cassée à Rome. *Ex deductis*, répondit-on, *non constare de nullitate matrimonii.*

II

AGRIGENTINA. [2]

Dispense d'un mariage

La S. Congrégation demande la dispense du mariage non consommé, *vetito viro transitu ad alias nuptias inconsulta S. Congregatione.*

III

LUBLINEN. [3]

Dispense d'un mariage

Même cas que le précédent.

S. C. des Indulgences

I

Dispense de l'obligation de bénir le scapulaire de la Sainte-Trinité chaque fois qu'on le renouvelle

24 août 1895.

D'après la loi générale sur les scapulaires, il n'y a d'obligation de faire bénir que le premier que l'on porte. Quand il est usé, chacun peut en reprendre un autre sans avoir à solliciter une bénédiction. Le scapulaire blanc de la Sainte-Trinité faisait seul exception à la règle commune et il devait être bénit chaque fois.

La S. Congrégation des Indulgences, dans un décret du 24 août 1895, a fait disparaître l'exception et placé le scapulaire de la Sainte-Trinité sur le même pied que les autres scapulaires pour la bénédiction.

II

Les objets de Terre-Sainte

18 août 1895.

Par la constitution *Unigeniti* du 28 janvier 1688, le pape Innocent XI a accordé des indulgences aux *croix*, *crucifix* et *rosaires* qui ont touché les Lieux-Saints. Comme la Constitution d'Innocent XI ne parle que de ces trois sortes d'objets, on a demandé une extension. La S. Congrégation des Indulgences l'a accordée, *ita ut non cruces tantum, aut coronæ, rosaria, prouti hucusque, verum etiam numismata, parvæ statuæ, aliaque piæ devotionis objecta, in posterum ditata maneant indulgentiis*, etc.

III

ORD. MINORUM

L'absolution générale peut être donnée la veille toute la journée aux membres de l'Ordre des Mineurs

28 août 1895.

Le Procureur général des Mineurs demande que l'absolution générale accordée pour certains jours de l'année aux religieux et religieuses de l'Ordre des Mineurs puisse être donnée *in pervigilio seu die eas festivitates præcedente quibus illa est concessa.*

La S. Congrégation accorde la demande *juxta preces, in perpetuum.*

S. C. des Rites

I

GENEVEN. [1]

3 septembre 1895.

Concurrence de l'office votif de la Sainte-Vierge avec le dimanche

Concurrentibus secundis vesperis officii votivi de B. Maria V. Immaculata cum primis vesperis dominicæ sequentis, vesperæ fieri debent a capitulo de dominica.

II

LEODIEN. [2]

12 novembre 1895.

Permission d'ériger une statue au B. Majella

La loi ecclésiastique qui défend d'offrir publiquement les statues des Bienheureux à la vénération des fidèles dans les églises admet des dispenses. On vient d'en accorder une en faveur de la statue du B. Majella, qui peut être publiquement exposée dans une église à la vénération des fidèles, *non tamen super altare fixo.*

III

ALMERIEN. [3]

31 janvier 1896.

Il est défendu de porter les images et les reliques des saints dans n'importe quelle procession du Saint-Sacrement. — On peut faire celle-ci en tout temps avec la permission de l'évêque.

Utrum extra festum Corporis Christi ejusque octavam

[1] Paris.
[2] Agrigente.
[3] Lubolsk.

[1] Genève.
[2] Liège.
[3] Almeria, Espagne.